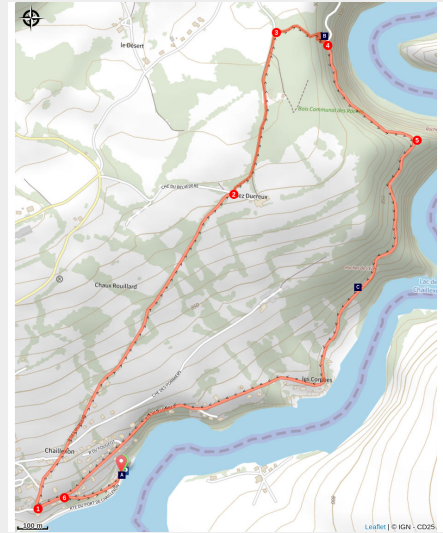


Les Taillards

Doubs Horloger - Villers-le-Lac



Vue du lac de Chaillexon (CCVM)



Boucle champêtre pour découvrir les abords du lac de Chaillexon.

Alternance entre randonnée urbaine et forestière, piste carrossable sur l'ensemble du parcours.

Infos pratiques

Pratique : Pédestre

Durée : 1 h 39

Longueur : 5.4 km

Dénivelé positif : 238 m

Difficulté : Facile

Type : Boucle

Thèmes : Faune, Flore, Pastoralisme et agriculture, Point de vue

Itinéraire

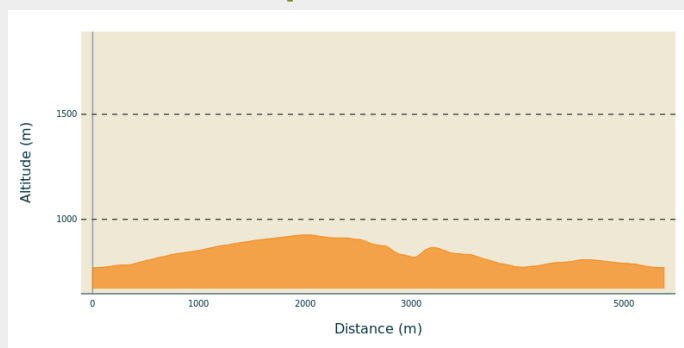
Départ : Chaillexon, Villers-le-Lac

Arrivée : Chaillexon, Villers-le-Lac

Balisage :  GR  PR

Communes : 1. Villers-le-Lac

Profil altimétrique



Altitude min 770 m Altitude max 926 m

P - Depuis le parking, prenez la route qui monte sur la droite pour rejoindre la route des Combes. Continuez légèrement à gauche jusqu'au carrefour qui se trouve à 100 mètres.

1. Au carrefour, prenez à droite vers **Chez Ducreux, Les Taillards, Saut du Doubs**, puis continuez tout droit sur la rue des Murgers pendant 1,3 km.
2. Arrivé **Chez Ducreux**, continuez tout droit vers **Les Taillards, Saut du Doubs, le Pissoux**.
3. Arrivez aux **Taillards** et prenez à droite direction **Belv. des Bassins du Doubs**. Descendez à droite du belvédère pour rejoindre la route en contrebas.
4. Après avoir descendu les marches, continuez tout droit en direction de **Chaillexon**.
5. À 500 mètres se trouve le **Rocher de la Vierge**, allez admirer la vue puis reprenez la route jusqu'à rejoindre le carrefour de la route du port que vous avez emprunté au début de la randonnée.
6. Rejoignez le parking en descendant la route du port.

Sur votre chemin...



 Lac de Chaillexon (A)

 Belvédère des Bassins du Doubs (B)

 APPB des Gorges du Doubs (C)

Toutes les infos pratiques

 **niveau 2**

Comment venir ?

Accès routier

Depuis Villers-Le-Lac, prendre la rue du Lac en direction du Restaurant du Port. Continuer sur rue du Lac puis sur la route du port. Se garer au bord du Lac de Chaillexon près du restaurant.

Parking conseillé

Parking des bords du Lac de Chaillexon, Villers-le-Lac

Zones de sensibilité environnementale

Le long de votre itinéraire, vous allez traverser des zones de sensibilité liées à la présence d'une espèce ou d'un milieu particulier. Dans ces zones, un comportement adapté permet de contribuer à leur préservation. Veillez à respecter la quiétude du lieu, la signalétique en place et à rester sur les sentiers balisés. Attention, le site peut faire l'objet d'une réglementation particulière.

Plaine alluviale du Val de Morteau

Période de sensibilité :

Contact : EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Rocher de la Vierge

Période de sensibilité :

Lieux de renseignement

Office de tourisme du Pays Horloger - Morteau

7 place de la Halle, 25500 Morteau

tourisme@payshorloger.com

Tel : +33 (0)3 81 67 18 53

<https://www.pays-horloger.com>



Source

Décibelles Data

Sur votre chemin...



Lac de Chaillexon (A)

Le lac de Chaillexon est une retenue d'eau naturelle, en partie en France et en partie en Suisse. De l'autre côté de la frontière, il est d'ailleurs appelé Lac des Brenets.

Les trois bassins qui composent le lac s'étirent entre des falaises calcaires abruptes, d'environ 50 mètres de haut. Les deux derniers bassins sont nommés Gorges du Doubs.

Le lac de Chaillexon se termine par les chutes du Saut du Doubs.

Crédit photo : ©Doubstourisme



Belvédère des Bassins du Doubs (B)

Au départ de Villers-le-Lac, le Doubs paresseux serpente au creux d'un val, traverse le petit lac de Chaillexon, puis s'élargit entre monts et falaises pour former les bassins du Doubs. Cette retenue naturelle de 3 500 m de long, de 100 à 200 m de large et de 30 à 40 m de profondeur, où l'eau devient plus noire, constitue un paysage d'une impressionnante beauté et authenticité. En hiver, la glace qui recouvre ces flots immobiles offre la plus grande patinoire naturelle d'Europe!

Crédit photo : ©Doubstourisme



APPB des Gorges du Doubs (C)

Toutes les gorges du Doubs font l'objet d'un arrêté de protection de biotope des corniches calcaires du département du Doubs. Un APPB est une mesure prise par le préfet pour protéger un milieu de vie en réglementant ou interdisant certaines activités humaines. L'objectif est de protéger des espèces animales et végétales.

Crédit photo : Dominique MICHELAT